

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 15 décembre 2014

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **POHL** Carine, **PASCETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** -Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

Secrétaire de séance : M. **BASTIAN** Marc

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 27/10/2014
- Décision Modificative
- Transfert de la compétence OM à la CCCR
- Durée d'amortissement
- Assujettissement TVA, budget Eau
- Choix des solutions pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'eau
- Adhésion au SDEA
- Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
- Dissolution Syndicat Mixte Urmatt Pompiers
- Tarifs communaux
- Recensement de la population
- Subventions aux associations
- Divers

En préambule, les représentants du SDEA, MM Mellier et Ottmann, ont présentés le SDEA, sa structure, son architecture et sa gouvernance. Ensuite, ils ont présenté en détail leur proposition d'exploitation technique des équipements, l'approche financière et le processus d'adhésion au SDEA.

Ouverture de la séance à 21H55.

M. le Maire propose de rajouter un point relatif à la rémunération NAP. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce rajout.

N°64/14 : Approbation du PV de la séance du 27/10/2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Aeschelmann), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014.

N°65/14 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

Budget Communal :

6811/042 : + 4000,-€	023 : - 4000,-€
021 : - 4000,-€	28041641/040 : +4000,-€

Budget Eau :

673 : + 30000,-€	023 : - 30000,-€
021 : - 30000,-€	2315 : - 30000,-€

N°66/14 : Transfert de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR).

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

VU les statuts actuels du SICTOMME auquel adhèrent la commune de Mollkirch membre de la Communauté de communes du canton de Rosheim ;

VU la délibération N°2014-69 de la CCCR proposant la prise de compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et ce faisant, la modification des statuts de la CCCR ;

CONSIDERANT que la prise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » permettrait à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT ;

CONSIDERANT ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et de ses communes membres que la CCCR bénéficie d'un tel régime financier ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le transfert de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim par l'ajout de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à l'article 2 – compétences facultatives.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du SICTOMME et au Président de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

N°67/14 : Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale.

Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

La Commune de Mollkirch, après délibération, à l'unanimité,

Est favorable :

Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Exprime son intérêt notamment pour toutes les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Gestion de la paie
- Gestion des listes électorales
- Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

N°68/14 : Dissolution du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt

M. le Maire expose au conseil municipal que la dissolution du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt a été proposée.

Le syndicat mixte est, de par ses statuts, validés par arrêté préfectoral du 30 août 2012, constitué entre les communes de Mollkirch, Grendelbruch, Niederhaslach, Oberhaslach et la communauté de communes de la Vallée de la Bruche (représentant les communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Urmatt et Wisches) et compétent pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2334-2, L3241-1 et L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'un syndicat est dissous :

Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert (...)

Il peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés (...),

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt en date du 23 octobre 2014 sur la dissolution du syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant que l'activité du syndicat n'a plus raison d'être maintenue,

Considérant que les emprunts sont remboursés,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt à intervenir par arrêté préfectoral,
- d'émettre un avis favorable sur le terme de l'exercice des compétences du syndicat mixte au 31 décembre 2014,
- de répartir aux collectivités membres les résultats de fonctionnement et d'investissement, la trésorerie et les soldes en écritures demeurant après le transfert du bâtiment, de la parcelle et des droits rattachés au SDIS, selon une clé de répartition en fonction de la population respective de chaque commune,
- d'accepter la démission de sa fonction de secrétaire de Mme Odile ZIMBER au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Schleiss), décide

- de refuser la cession à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apport en nature, le bâtiment du centre de secours et la parcelle sur laquelle il est érigé ainsi que les droits qui s'y rattachent au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et refuse de se voir imposé une nouvelle contribution de fonctionnement au SDIS, alors que la commune s'acquitte déjà d'une telle contribution au SDIS

N°69/14 : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux, à compter du 1/1/2015, comme suit.

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.18 €
Photocopie A3 - recto	0.36 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.36 €
<u>Eau</u>	
M3	1.30 €
Part fixe	50.00 €
Taxe de branchement AEP	825.00 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €

Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Caution	500.00 €
Forfait nettoyage	200.00 €
Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €
<u>Concession cimetièrre</u>	
20 ans (2M ²)	90.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
20 ans (4M ²)	130.00 €
30 ans (4M ²)	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €
<u>Bibliothèque</u>	
Indemnité de retard par livre et par semaine	0.50 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €

N°70/14 : Recensement de la population

Dans le cadre du prochain recensement de la population, intervenant du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, la commune est amenée à organiser cette opération et le Conseil Municipal doit fixer les modalités de rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le recrutement de deux agents recenseurs pour mener à bien cette mission.
Fixe le montant brut de rémunération à 1,76€ par habitant et 1,18€ par logement.
Autorise le Maire à signer tout acte.

N°71/14 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 230,- € à la Chorale Sainte Cécile de Mollkirch

N°72/14 : Subvention d'Equipements – Durée d'amortissement

VU le C.G.C.T. et notamment l'article R.2321-1

VU le Décret n° 2011-1951 pris pour modification de l'Article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe la durée d'amortissement des subventions versées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2012 non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé

CONSIDERANT les durées maximales d'amortissement fixées par le décret qui sont de :

- 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** les durées d'amortissement des subventions versées comme suit :
 - 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- **CONFIRME** que les amortissements des subventions en question sont :
 - liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation
 - amorties selon la méthode linéaire, sans prorata temporis, l'année suivant l'acquisition

N°73/14 : Budget Eau – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'assujettir à la TVA le budget annexe d'Eau.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir le budget annexe Eau à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2015
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir

N°74/14 : Choix des solutions pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'eau

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable, compte tenu des nouveaux ouvrages dont dispose désormais le service d'eau potable, de déléguer l'entretien de celui-ci afin rester dans les normes réglementaires et surtout déléguer cet entretien à des personnes maîtrisant les nouvelles technologies dont sont désormais dotés ces infrastructures récentes.

S'en suit un débat où sont mis en rapport les présentations et propositions de services émanant de Véolia et du SDEA.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 abstention (Aeschelmann)

Décide de déléguer l'entretien de l'ensemble du service d'Eau Potable de Mollkirch, à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°75/14 : Adhésion et transfert complet de la compétence Eau Potable au Syndicat Mixte « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence eau potable (portées production, distribution et transport), que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-2, L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2013 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exploitation du service eau potable eu égard aux travaux importants réalisés dans le cadre du contrat pluriannuel, la Commune s'engage à verser par délibération à venir un montant de 200 000 € au titre de résultat complémentaire au résultat d'exercice pour éviter notamment une augmentation excessive des tarifs du service eau potable ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2013, et notamment son Article 7.1 stipulant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de deux des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif)) dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

APRÈS en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 2 voix Contre (Aeschelmann, Schleiss) et 4 Abstentions (Angsthelm, Bastian, Parutto, Wendling)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'ADHERER** au SDEA.
- **DE TRANSFERER EN TOTALITE** son service eau potable (portées production, distribution et transport) au SDEA.
- **DE CEDER**, à compter de la date d'effet de ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- **D'OPERER** s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif des compétences transférées au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2015.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. Schleiss Hervé délégué de la Commune de Mollkirch au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité moins 1 abstention.

N°76/14 : Fixation rémunération NAP

Vu la délibération n°33/14 du 10 juillet 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Aeschelmann)

Fixe le salaire horaire du personnel enseignant effectuant les NAP à 13,-€ brut.

DIVERS :

Signature du registre
Rénovation salle polyvalente

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 17 décembre 2014

Le Maire,
Daniel DEGRIMA